

Compte rendu du conseil municipal Séance du 1^{er} juillet 2021

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Excusés : Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Stratos TSALAPATIS (procuration à R. EZNACK), Robert HERPOYAN (procuration à Y. HERZIG), Anaïs TEYSSONNEYRE (procuration à L. DIAS).

Absents : Nathalie GRAVIER,

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Syve-Line TAN comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

A la suite de la lecture de l'ordre du jour, M. le Maire précise qu'une délibération supplémentaire est à ajouter. En effet, un rapport sur table présente une délibération nécessaire à la mise en place de contrats d'apprentissage.

3. Approbation du procès-verbal du 20 mai 2021

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Contribution provision pour créances douteuses

Rapporteur : D. JUHEN

M. le Rapporteur explique que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Aussi, en accord avec le comptable, le conseil municipal décide de constituer une provision de 400 €, au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptibles de l'être par le comptable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 Exercice 2021 – Budget principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN détaille l'ensemble des chiffres inscrits dans cette décision modificative. Il explique que cette délibération est due à la nécessité de régulariser un certain nombre de dépenses faites ou à venir mais aussi de régulariser certaines écritures. Par ailleurs, il explique que certains projets démarrés en cours d'année nécessitent de modifier les montants prévus. Enfin, il explique que des projets nouveaux, tels les travaux à réaliser sur 2 courts de tennis, sont arrivés en cours d'année et qu'il est impératif de prévoir les crédits nécessaires à leur réalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.3 Admission en non-valeur

Rapporteur : D. JUHEN

M. le rapporteur explique que la commune est saisie par Monsieur le Trésorier de Montfueil d'une demande adressée le 16 juin 2021 d'admission de côtes irrécouvrables. Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer des créances détenues par la commune, leur admission peut être proposée. Elle a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2015-2019. Leur montant s'élève à 386,46 € et sont relatives aux redevances « EAJE », à des arrondis de payement ou remboursement de loyer ainsi qu'à une condamnation à la suite de dégradations.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ACTIONS EDUCATIVES

5.1 Subvention de fonctionnement au bénéfice du centre social CESAM de Miribel, du centre socioculturel ARTEMIS et de la CCMP dans le cadre du Contrat de Veille Active

Rapporteur : L. EXTIER-PONS

Mme Extier-Pons explique que lors du comité de pilotage du Contrat de Veille Active du 3 Juin 2021 plusieurs actions ont été présentées. Il est proposé de soutenir 4 actions portées soit par le Centre Social CESAM de Miribel, soit par le Centre Socio-culturel ARTEMIS, soit par la CCMP.

- Une action dont le montant de la subvention est de 500 € a pour objet la mise en place d'actions liées à la petite enfance dans le cadre du Réseau Parentalité.
- Une autre action portée par le centre social CESAM autour de la « caravane écologique » pour 500€.
- Le centre socio-culturel Artémis propose de mettre en place des chantiers jeunes au sein du Grand Parc de Miribel et demande une subvention de 400€.
- Un autre chantier jeune au sein des équipements d'Ain Sud Foot est porté par la CCMP pour un montant de 500€.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5.2 Subvention de fonctionnement au bénéfice du Sou des écoles

Rapporteur : N. BOURGEOIS

Monsieur le Maire explique que la commune réfléchit depuis quelques mois à la mise en place de contrats d'apprentissage au sein des services municipaux. En effet, le rôle des collectivités locales est bien évidemment d'être au service de ses administrés mais l'administration et l'ensemble de ses services est aussi un formidable lieu d'apprentissage de métiers variés.

Ainsi, via l'apprentissage, des personnes âgées de 16 à 29 ans (pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) peuvent acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans la collectivité d'accueil. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Monsieur le Maire précise que les membres du comité technique ont été informés de cette démarche lors de la réunion du comité technique du 17 mai 2021.

Ainsi, le conseil municipal adopte la mise en place à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 d'un ou plusieurs contrats d'apprentissage dans les domaines de la petite enfance ou des services techniques.

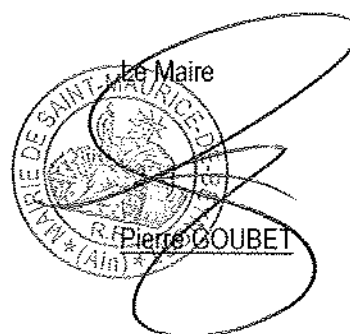
La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Questions des conseillers et informations diverses

Pas de question.

La séance est levée à 20h10

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 2 juin 2021

Le Maire

Pierre GOUBET